



VP

DECISION N°384

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / ECOLE DE MUSIQUE POMPEY ANIMATION « ATELIER PERCUSSION » CARNAVAL 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur Denis HERBAY d'organiser une animation « Atelier percussion »

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec Monsieur Denis HERBAY, président de l'école de musique de Pompey.
- Cet atelier est prévu suivant le planning suivant : samedi 8 mars 2025 de 14 h 30 à 16 h00, et l'animation musicale de 16 h 30 à 17 h 15.
- Le coût de cette intervention est de 150.00 euros TTC
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6232

Pompey, le 26 février 2025

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié, notifié le 27/02/25
Transmis à la Préfecture le 27/02/25